

COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MAI 2025

Le présent procès-verbal comporte 7 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mai 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Laurent BERNARD a donné procuration à M. Alain PIBOULEAU.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025
2. BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025 4 19 DU 9 AVRIL 2025)
3. BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION BUDGET PRIMITIF 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025 4 28 DU 9 AVRIL 2025)
4. COMMUNE / MONSIEUR THOMAS RIVIERE – CONVENTION DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE SITUÉ À PROXIMITÉ DU CIMETIÈRE
5. COMMUNE / SERVICE DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – CONVENTION DE SUIVI DES DISPOSITIFS PARE BLOCS

6. AVIS DE LA COMMUNE SUITE À L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIh) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA)
7. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
8. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
9. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025 4 19 DU 9 AVRIL 2025)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 201,69
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u> :	0,00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-2 020,55
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-5 228,53
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	237 054,85
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	-339,26
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en Investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en Investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report on exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	-5 228,53

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.
(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPAS sont prévues par les articles R. 2221-43 et R. 2221-59 du CGCT.
(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Adopté à l'unanimité

3 - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025 4 28 DU 9 AVRIL 2025)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'affectation des résultats votée lors du conseil municipal du 9 avril 2025 est erronée et qu'elle présente un déficit.

Il propose donc au conseil municipal le budget primitif 2025 équilibré de la manière suivante :

Section fonctionnement	
Dépenses	25 473,79 €
Recettes	25 473,79 €
Section investissement	
Dépenses	253 185,85 €
Recettes	253 185,85 €

Le montant global du budget est de 278 659,64 €.

Contexte général

Le budget annexe des énergies renouvelables est un budget très récent. Il a été créé en 2020.

Il traduit la volonté du conseil municipal de participer à l'effort de production d'énergies renouvelables. La commune est inscrite dans une démarche vertueuse afin de tendre à être une commune à énergie positive.

Le budget de l'année 2025 se présente comme suit :

La section de fonctionnement

Les recettes sur cette section sont en augmentation et comprennent les recettes liées à la revente d'électricité sur le toit de la TC16 et de l'école.

Toutefois ces recettes ne permettront pas de couvrir l'amortissement des dépenses et la charge de l'emprunt, l'absence de subventions sur ce type de projet et l'impossibilité réglementaire de maîtriser les tarifs ne permettraient pas au budget d'être équilibré.

Une subvention d'équilibre depuis le budget principal sera nécessaire pour un montant de 16 425,79 € : elle est due à la contrainte actuelle de gérer ces dépenses dans le cadre d'un budget M4.

La section d'investissement

Les dépenses d'investissement prévisionnelles de l'année 2025 concernent la pose de nouveaux panneaux solaires sur les bâtiments publics dont ceux d'Enfontange.

La commission énergie de la commune travaille pour développer de nouveaux projets.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le Budget Primitif 2025 du budget annexe des énergies renouvelables.

Adopté à l'unanimité

4 - COMMUNE / MONSIEUR THOMAS RIVIERE – CONVENTION DE VÉGÉTALISATION DE L'ESPACE PUBLIC – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – ESPACE SITUÉ À PROXIMITÉ DU CIMETIÈRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une forte implication des habitants.

Une autorisation d'occupation temporaire intitulée « permis de végétaliser » sera accordée par la commune aux personnes qui s'engagent à réaliser et entretenir des aménagements végétalisés, elle sera accordée à titre gratuit pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles et pour une durée totale de 12 ans.

Monsieur Thomas RIVIERE a sollicité, par courrier reçu le 1^{er} avril 2025, l'autorisation de la commune pour cultiver le potager situé à proximité du cimetière.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de végétalisation de l'espace public situé à proximité du cimetière avec Monsieur Thomas RIVIERE.

Adopté à l'unanimité

5 - COMMUNE / SERVICE DE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – CONVENTION DE SUIVI DES DISPOSITIFS PARE BLOCS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des dispositifs de protection pare-blocs ont été installés dans les années 2005 à 2013 au niveau de plusieurs secteurs urbanisés de la commune.

Il précise que ces dispositifs doivent faire l'objet d'un suivi périodique et régulier permettant de s'assurer qu'ils conservent pleinement leurs fonctions de protection dans la durée.

Il propose de confier les missions de suivi de ces dispositifs au service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) par convention conclue pour une durée de 5 ans comprenant les missions suivantes :

- Mise en place du dispositif de suivi dans la base de données RTM : préalable indispensable à tout projet de maintenance qui constitue l'état de référence (ou point zéro), ce dossier sera établi à partir des DOE produits lors des travaux.

Rémunération forfaitaire de 1 000 € HT

- Visites des ouvrages :

- Visites périodiques : de chaque dispositif une fois par an, elle permet de vérifier que les ouvrages sont pleinement fonctionnels ainsi que de programmer d'éventuelles opérations de maintenance.

Rémunération forfaitaire de 1 900 € HT

- Visites particulières : sera effectuée en cas d'évènements impactant un ouvrage ou un dispositif.

Rémunération forfaitaire de 1 900 € HT

- Visite d'inspection détaillée : préconisée tous les 5 ans, ce sont des opérations plus lourdes, la visite nécessite un contrôle ouvrage par ouvrage qui nécessitera des reconnaissances sur cordes sur certains ouvrages en falaise.

Rémunération forfaitaire de 7 000 € HT

Monsieur le maire précise que la mission débutera par une visite d'inspection détaillée des différents ouvrages en 2025, suivie d'une visite périodique de 2026 à 2028 et d'une visite particulière en 2029.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante avec le service du RTM.

Adopté à l'unanimité

6 - AVIS DE LA COMMUNE SUITE À L'ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUIh) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE

La commune d'Ax-les-Thermes, membre de la communauté de communes de la Haute Ariège, peut émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et / ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Monsieur le maire détaille les pièces réglementaires du projet de PLUIh arrêté de la CCHA qui s'appliquent sur la commune :

- La pièce 4 – Programme d’Orientations et d’Actions (POA)
- La pièce 5A - Règlement écrit commun au territoire du PLUIh de la CCHA
- La pièce 5B - Règlement graphique (plan de zonage) précisant des prescriptions spécifiques et divisant le territoire communal en zones urbaines, (zone à urbaniser si présente sur la commune délibérant, il s’agit des zones AU), zones agricoles, zones naturelles
- La pièce 3A – Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles (si présentes sur la commune délibérant) et la pièce 3B - Orientations d’Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques « équipement commercial, artisanal et logistique », « mobilités », « trame verte et bleue et paysages », « densité », « Paysage et Patrimoine » (si présentes sur la commune délibérant, ne sont concernées que les communes des territoires de proximité d’Auzat – Vicdessos et du Donezan), s’appliquant sur la commune.

Il demande au conseil municipal d’émettre un avis (favorable, favorable avec recommandation ou défavorable) sur les orientations d’aménagement et de programmation (OAP) et / ou les dispositions du règlement qui concerne la commune.

Adopté à l’unanimité

7 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal d’une action conjointe menée avec la mairie de l’Hospitalet-près-l’Andorre pour un accompagnement par un avocat au sujet de la Compagnie des Pyrénées.

8 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l’obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire présente donc oralement la décision suivante :

➤ Décision du Maire

- N° 2025-17 - COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2025) / DÉPARTEMENT DE L’ARIÈGE (FDAL 2025) / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE

LA HAUTE ARIÈGE (FONDS DE CONCOURS HABITAT 2025) – VIABILISATION ET ACCESSIBILITÉ DU TERRAIN D'ENTRESSERRES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION DU MAIRE N° 2025-15)

Total opération HT		192 782 €
État – DETR 2025	15.56 %	30 000 €
CCHA – fonds de concours habitat 2025	28.53 %	55 000 €
Département de l'Ariège – FDAL 2025	12.97 %	25 000 €
TOTAL subventions	57.06 %	110 000 €
Autofinancement	42.94 %	82 782 €

9 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 11 juin 2025 à 18 heures.

QUESTIONS ORALES :

Un administré demande s'il existe une règle relative au secteur patrimonial car une personne a changé sa porte en mettant du PVC or, normalement, cela n'est pas autorisé.

Le maire répond que la police municipale effectue des contrôles en matière d'infraction à l'urbanisme sur la commune, en revanche, il ne faut pas hésiter à signaler en mairie les manquements constatés.

Un administré demande si les travaux de la piscine sont conformes au calendrier fixé.

Le maire répond qu'il assiste à toutes les réunions de chantier sur l'avancement des travaux et qu'il intervient auprès des entreprises pour que les délais fixés soient respectés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 39.

Le maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 009-210900320-20250611-2025_6_01-DE